



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 13

TROISIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**DIX HEURES**

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. SCHULER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 212 — *Loi sur la liberté de choix en matière de pension (modification de la Loi sur les prestations de pension)/The Pension Freedom Act (Pension Benefits Act Amended)*.

Le débat se poursuit.

MM. MARTINDALE et CUMMINGS, M<sup>me</sup> la *ministre* ALLAN, M<sup>me</sup> STEFANSON ainsi que M<sup>me</sup> la *ministre* OSWALD interviennent.

M. CULLEN exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. LOEWEN propose l'approbation du quatrième rapport du Comité permanent des comptes publics établi au cours de la deuxième session de la trente-huitième législature et déposé le 23 novembre 2004.

Il s'élève un débat.

M. LOEWEN et M. le *ministre* ASHTON interviennent. Sur la motion de M. GERRARD, le débat est ajourné.

M. LAMOUREUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 201 — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

MM. LAMOUREUX et MARTINDALE interviennent. M. GERRARD exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

**TREIZE HEURES TRENTE**

Présentation et lecture de pétitions :

M<sup>me</sup> DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage d'utiliser les économies réalisées sur le plan administratif afin d'aider les employés du domaine des soins de première ligne et de leur offrir le respect qu'ils méritent en ne réduisant pas les prestations de pension du régime de retraite des employés du système de santé. (R. Reimer, M. Romillard, L. Horbaty et autres)

M<sup>me</sup> TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire asphalter le tronçon de la route 200 situé entre les routes 205 et 305 afin qu'on puisse y conduire de façon plaisante, sécuritaire et ininterrompue. (E. Bremaud, R. Bremaud, Y. Courcelles et autres)

M. REIMER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé veille à ce que les mesures qu'il adopte pour tenter d'équilibrer le budget de son ministère ne compromettent pas la santé et le bien-être de Manitobains vulnérables souffrant de dépendances, qu'il envisage de faire le suivi des listes d'attente pour le traitement des dépendances et qu'il s'assure que les traitements prescrits aux Manitobains souffrant de dépendance ne sont pas compromis par la décision du gouvernement provincial de réduire le budget annuel de la Fondation manitobaine de la lutte contre les dépendances. (D. Morrison, A. Logan, M. Haliuk et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé envisage d'assumer ses responsabilités et veille à améliorer la planification à long terme pour trouver une solution durable au problème chronique de la pénurie de pédiatres et de professionnels de la santé à Brandon, qu'il mesure l'ampleur de la crise et qu'il envisage de consulter les travailleurs de première ligne, particulièrement les médecins, pour y apporter des solutions et que le ministre de la Santé et le premier ministre envisagent de mettre fin aux déplacements inutiles des citoyens qui doivent quitter la région pour obtenir des soins. (K. Reid, V. Huebner, M. Mayer et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que cette dernière envisage de reconnaître le besoin de siéger pendant un minimum de 80 jours au cours d'une année civile. (K. Hayag, L. Reyes et R. Hayag)

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de prendre en charge la gestion provisoire de la Société Aiyawin pour que les employés et les résidents actuels puissent jouir d'un environnement stable et sentir que les décisions seront prises d'une manière équitable, transparente et dans l'intérêt supérieur des résidents, qu'il envisage la tenue d'une enquête publique sur les problèmes de la société et la mise en place de pratiques et de procédés qui lui permettront d'avoir un conseil d'administration bien constitué dont les administrateurs ont été élus de façon ouverte et d'améliorer considérablement ses méthodes d'attribution, de gestion et de suivi des contrats. (T. Kirkness, J. Grisdale et J. Hamilton)

---

M. le *ministre* SMITH dépose les rapports trimestriels de la Société des alcools du Manitoba — période de six mois — du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2004.

(Document parlementaire n<sup>o</sup> 31)

---

M. le *ministre* SMITH propose la première lecture du projet de loi 12 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools/The Liquor Control Amendment Act* — dont l'objet a été indiqué.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. JENNISSON, ROCAN et JHA ainsi que M<sup>mes</sup> TAILLIEU et IRVIN-ROSS font des déclarations de député.

---

L'Assemblée convient d'examiner, si le temps le permet, le deuxième amendement à l'étape du rapport apporté au projet de loi 22 — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act* — proposé par le député de Portage-la-Prairie, et de revenir à l'examen des amendements à l'étape du rapport devant être déposés.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 47 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba/The Legal Aid Services Society of Manitoba Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M. LAMOUREUX propose que le projet de loi 47 soit amendé par substitution, au paragraphe 5(4) figurant à l'article 6, de ce qui suit :

**Personnes proposées par la Société et l'Association du Barreau**

**5(4)** Le lieutenant-gouverneur en conseil choisit deux conseillers parmi les personnes dont le nom figure sur une liste de sept procureurs soumise par la Société du Barreau et deux autres parmi les personnes dont le nom figure sur une liste de sept procureurs soumise par l'Association du Barreau du Manitoba. Ces listes sont fournies à la demande du ministre.

Il s'élève un débat.

MM. LAMOUREUX, GERRARD et HAWRANIK ainsi que M. le *ministre* CHOMIAK interviennent.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

---

M. LAMOUREUX retire le deuxième amendement qu'il a proposé.

---

M. le *ministre* ASHTON propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 47 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba/The Legal Aid Services Society of Manitoba Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

MM. les *ministres* ASHTON et CHOMIAK ainsi que MM. HAWRANIK, EICHLER et LAMOUREUX interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

L'Assemblée permet à M. le *ministre* SMITH de proposer la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 12 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools/ The Liquor Control Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SMITH intervient.

L'Assemblée permet à M. LAMOUREUX de questionner le ministre des Affaires intergouvernementales et du Commerce.

M. GERRARD, M<sup>me</sup> STEFANSON ainsi que M. DERKACH interviennent. Sur la motion de M. le *ministre* ASHTON, le débat est ajourné.

---

M. le *ministre* ASHTON propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 49 — *Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON ainsi que MM. MAGUIRE et LAMOUREUX interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SMITH voulant que soit approuvée, lue une troisième fois et adoptée la version amendée du projet de loi 4 — *Loi modifiant la Charte de la ville de Winnipeg (taux de taxe d'entreprise différentiels)/The City of Winnipeg Charter Amendment Act (Differential Business Tax Rates)* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires intergouvernementales.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> DRIEDGER ainsi que MM. LAMOUREUX, GERRARD et FAURSCHOU interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

L'Assemblée permet la lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen de l'amendement à l'étape du rapport apporté à la version amendée du projet de loi 22 — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act*) — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique. L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. FAURSCHOU voulant que le projet de loi 22 soit amendé dans les paragraphes 7(1) et (4) par substitution, à « ministre peut déclarer », de « lieutenant-gouverneur en conseil peut, par décret, déclarer ».

Le débat se poursuit.

M. FAURSCHOU et M. le *ministre* ASHTON interviennent. Sur la motion de M. LAMOUREUX, le débat est ajourné.

---

John HARVARD, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 17 h 25 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté des projets de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N<sup>o</sup> 4) — *Loi modifiant la Charte de la ville de Winnipeg (taux de taxe d'entreprise différentiels)/The City of Winnipeg Charter Amendment Act (Differential Business Tax Rates)*;

« (N<sup>o</sup> 47) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba/The Legal Aid Services Society of Manitoba Amendment Act*;

« (N<sup>o</sup> 49) — *Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act* ».

**Jeudi 9 décembre 2004**

---

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction royale des projets de loi en ces termes :

« Au nom de sa majesté, le lieutenant-gouverneur remercie l'Assemblée législative et sanctionne les projets de loi en question. »

À 17 h 27, le lieutenant-gouverneur se retire.

\_\_\_\_\_

Conformément au paragraphe 2(1), la séance est levée à 17 h 28, et l'Assemblée ajourne ses travaux.

Le président,

George Hickes